

# COMMUNE DE LEVENS



## REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL BAILET

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### LOT 10 RAVALEMENT DE FACADE

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
09/05/2014	0	Edition originale
29/05/2014	1	Modifications suite réunion MOA
26/09/2014	2	Modifications Etude thermique

REF. AFFAIRE	DATE	PHASE DU PROJET
A22568	SEPT 2014	PRO / DCE



Nous faisons **grandir** vos projets

# Sommaire

1. Intervenants sur chantier
2. Spécifications générales
3. Ravalement et peintures sur façades
4. Nature des nettoyages



Nous faisons **grandir** vos projets

# En détail

<b>1.</b>	<b>Intervenants sur chantier .....</b>	<b>1</b>
1.1.	Maîtrise d'ouvrage .....	1
1.2.	Equipe de Maîtrise d'œuvre : .....	1
1.3.	Bureau de contrôle technique .....	1
1.4.	Coordination sécurité .....	1
<b>2.</b>	<b>Spécifications générales .....</b>	<b>2</b>
2.1.	Objet du marché .....	2
2.2.	Allotissement .....	2
2.3.	Généralités.....	2
2.3.1.	Préambule .....	2
2.3.2.	Normes, Règlements & DTU.....	3
2.3.3.	Connaissance des lieux .....	4
2.3.4.	Prix & prestations.....	4
2.3.5.	Caractère forfaitaire du marché .....	5
2.3.6.	Etudes d'exécution .....	5
2.3.7.	Exécutions.....	6
2.3.8.	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	7
2.3.9.	Délais de livraison.....	7
2.3.10.	Réunions de chantier .....	7
2.4.	Sécurité & protection de la Santé.....	7
2.5.	Occupation du domaine public.....	8

2.6.	Protection des existants .....	8
2.7.	Evacuation des déblais et déchets .....	8
<b>3.</b>	<b>Ravalement et peintures sur façades.....</b>	<b>9</b>
3.1.	Labels, certifications, normes, DTU, etc. :.....	9
3.2.	Consistance des travaux .....	9
3.3.	Protections des ouvrages .....	10
3.4.	Nomenclature des produits utilisés .....	10
3.5.	Applications des couches de peinture .....	10
3.6.	Nettoyage des parties extérieures .....	11
3.7.	Travaux préparatoires sur supports existants .....	11
	3.7.1. Préparation Murs de façade.....	11
	3.7.2. Réparations des bétons .....	12
	3.7.2.1 Traitement des poussées de fers oxydés :.....	12
	3.7.2.2 Traitement des fers et des armatures :.....	12
	3.7.2.3 Reprofilage : .....	12
3.8.	Travaux de peinture extérieure sur murs de façade .....	13
<b>4.</b>	<b>Nature des nettoyages.....</b>	<b>14</b>
4.1.	Voirie .....	14
4.2.	Menuiseries :.....	14
4.3.	Volets roulants et Volets Battants (compris coulisses et tige de manœuvre) :.....	14
4.4.	Balcons - Terrasses :.....	14
4.5.	Phasage des nettoyages.....	15



**Nous faisons grandir vos projets**

4.5.1. 1ère Phase : Avant les O.P.R réalisées par la Maîtrise d'œuvre :.....	15
4.5.2. 2ème Phase : Avant la pré réception par le Maître d'ouvrage :.....	15
4.5.3. 3ème Phase : Avant la réception par le Maître d'ouvrage : .....	15



Nous faisons **grandir** vos projets

# 1. Intervenants sur chantier

## 1.1. Maîtrise d'ouvrage

- MAIRIE DE LEVENS

Monsieur le Maire  
5 place de la République  
06670 LEVENS

## 1.2. Equipe de Maîtrise d'œuvre :

Géraldine Fiat Architecte DPLG (Mandataire)  
15 Rue Michelet  
06100 NICE  
gfiat-archi@orange.fr  
[mariannesachreiter@orange.fr](mailto:mariannesachreiter@orange.fr) 09 64 31 41 51

- GIRUS Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat  
1r Mahatma Gandhi - le Décisium Bat B  
13090 Aix en Provence  
d.cappelli@girus.fr

## 1.3. Bureau de contrôle technique

- APAVE : M. Krawczyk Stanislas

## 1.4. Coordination sécurité

- CLOVER : M. Couteaudier Frederic  
-

## 2. Spécifications générales

### 2.1. Objet du marché

Le présent C.C.T.P. a pour but de faire connaître les prescriptions particulières du programme relatif au Revêtement de peinture et Ravalement de Façade pour la réhabilitation de l'immeuble Bailet sur la commune de Levens

### 2.2. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP seront subdivisés selon le nombre de lots suivants :

- Lot N°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE
- Lot N° 1 : DESAMANTAGE
- Lot N°02 : ECHAFAUDAGE GENERAL
- Lot N°03 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - MACONNERIES - SERRURERIES - CHARPENTE BOIS & COUVERTURE - REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCES
- Lot N°04 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N°05 : MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES
- Lot N°06 : PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS
- Lot N°07 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE
- Lot N°08 : PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC.
- Lot N° 9 : PEINTURE
- Lot N° 10 : RAVALEMENT DE FACADE

### 2.3. Généralités

#### 2.3.1. Préambule

L'entreprise retenue possèdera les qualifications O.P.Q.C.B. demandées et aura été agréée par le Maître d'Œuvre. **Les entreprises devront produire les photocopies de leur carte de qualification professionnelle et de leur police d'assurance obligatoire.**

Dans le présent C.C.T.P., le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à exécuter, ainsi que leur nombre, dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que cette

description n'a pas de caractère limitatif et que chaque soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux de son lot concernant la construction projetée, qui seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leurs corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur pourra, à tout moment, proposer des modifications aux travaux définis par son marché lorsqu'il estimera que ces modifications seraient susceptibles d'améliorer l'économie générale du projet ou la marche du chantier.

A ce sujet, il fournira tous les renseignements et dessins justificatifs et précisera également les répercussions possibles sur les autres corps d'état, afin que le Maître d'Œuvre puisse statuer.

En aucun cas, même approuvées par le Maître d'Œuvre, ces modifications proposées ne pourront servir de base ou de motif de modification du forfait du marché.

Chacun d'eux devra signaler au Maître d'Œuvre, pour la part qui le concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'Art.

De toute manière, pour un entrepreneur, le fait d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'Œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux, tels que : moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

### 2.3.2. Normes, Règlements & DTU

Les travaux du présent lot seront notamment exécutés dans le respect rigoureux des réglementations, Règles, Normes, DTU et Prescriptions Techniques en vigueur.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer obligatoirement :

- Aux C.C.T.G.



- Aux cahiers des clauses spéciales des D.T.U. (CCS-DTU) conforme à l'annexe 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 12 Décembre 82.
- Aux normes Françaises (N.F.)
- Aux spécifications du Cahier des Prescriptions Techniques Générales (S.P.T.G.) du Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).
- Au Cahier des Conditions et Charges générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- Aux documents U.T.E. et PROMOTELEC.
- Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, E.D.F., Voiries, égouts, P & T, G.D.F.) etc.

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier. Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs, ne pourra ouvrir droit à supplément.

### 2.3.3. Connaissance des lieux

Les entrepreneurs devront prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier, etc.

Il est fortement recommandé à l'entrepreneur de prendre connaissance du document 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, afin que les composantes et interactions du chantier et de ses différents intervenants soient comprises et maîtrisées.

### 2.3.4. Prix & prestations

Les entrepreneurs devront notamment inclure, dans leur prix forfaitaire :

- L'ensemble des contraintes du site et des obligations / règles / dispositions à tenir formulées dans le dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, sans que celles-ci soient limitatives,
- Les fournitures en totalité, y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité,
- Les emballages,
- Le transport à pied d'œuvre,
- Les manutentions,
- Les montages,
- Les coltinages à tous niveaux,
- Les fixations,
- Les réglages,
- Les ajustages,
- Les dégraissages, etc.

Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :

- Les protections de leur ouvrage propre,
- Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de leur intervention
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous détritux aux décharges publiques.

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent devis diffèreraient du C.C.T.G. de par leur conception, les entrepreneurs devront toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

### 2.3.5. Caractère forfaitaire du marché

Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévues dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent lot devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au devis quantitatif fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire.

### 2.3.6. Etudes d'exécution

L'entreprise devra établir tous dessins de détails et épures d'atelier de toutes les parties d'ouvrage à construire d'après le projet d'ensemble dressé par l'architecte

Ces plans d'atelier seront cotés et indiqueront l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à la bonne compréhension du dossier technique. Ils seront présentés au bureau de contrôle et au maître d'Œuvre pour avis, préalablement à toute exécution

Tous les plans d'exécution devront faire l'objet d'une approbation du Maître d'Œuvre avant le lancement des fabrications. Le droit est laissé au Maître d'Œuvre de refuser les ouvrages réalisés sans approbation de plans.

Nota :

- La gamme de produit devra faire l'objet d'un avis technique favorable du CSTB.

- La référence, les caractéristiques mécaniques et de tenue au feu des matériaux devront être présentées au BC pour validation.

### 2.3.7. Exécutions

Dans les descriptifs par lots séparés, du présent C.C.T.P., l'entrepreneur est renseigné sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les descriptifs, l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'Œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où ces contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le Maître d'Œuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse figurant soit aux plans, soit aux descriptifs.

Cette clause sera appliquée par le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Les entrepreneurs ne pourront donc jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions du présent devis descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entrepreneurs sont tenus de préparer, d'après les pièces du projet, les calculs, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires pour l'exécution, cotés avec le plus grand soin, précisant tous les détails.

Ces dessins et calculs seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

### **2.3.8. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)**

L'Entrepreneur devra remettre l'ensemble des éléments constitutifs de son Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires papiers soigneusement ordonnés en classeur avec cartouche de couverture et sommaire.

En fin de travaux, l'entreprise fournira au Maître d'Œuvre les documents suivants :

- Les avis techniques CSTB, les notices techniques du fabricant.
- Les avis techniques aux classements feu et acoustique.
- La confirmation des prestations réellement mises en œuvre.
- Le dossier de DOE devra être remis au plus tard 15 jours après la réception du chantier, faute de quoi il sera automatiquement appliqué les pénalités de retard prévues pour le dépassement du délai de chantier.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

### **2.3.9. Délais de livraison**

L'entrepreneur est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour présenter les échantillons en temps voulu, les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux.

### **2.3.10. Réunions de chantier**

Des réunions de chantier se tiendront de manière hebdomadaire, et à date régulière, sur site. Un Compte Rendu de Réunion (CRR) sera établi par l'équipe de Maître d'Œuvre et fourni à l'ensemble des intervenants du chantier et l'entrepreneur.

## **2.4. Sécurité & protection de la Santé**

Conforme aux paragraphes 3.2.14 et 3.3 du dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes.

L'entrepreneur, dans l'élaboration de sa proposition, devra tenir compte des frais inhérents aux équipements d'intérêt commun et à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé conformément à

la loi 93.14.18 du 31/12/93, du décret d'application 94.11.59 du 26/12.94 et de l'arrêté du 7/3/1995.

## **2.5. Occupation du domaine public**

Nous rappelons à l'entrepreneur que le chantier se déroule dans le centre du village de Levens. A ce titre, les dispositions d'occupation du domaine public se feront en application des règles mentionnées dans le paragraphe 2 du document 00 - Cadre Général Prescriptions Communes.

## **2.6. Protection des existants**

L'Entreprise a sous son contrôle et sa responsabilité, la conservation des existants, dans ses prestations de fournitures et poses liées au présent lot. A ce titre, l'Entrepreneur présentera avant toute prestation, ses dispositions et méthodologies pour respecter cette contrainte. Si l'exposé de ces dispositions et méthodologies ne devait être suffisant au Maître d'œuvre ou au Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera tenu de respecter et de mettre en œuvre les demandes complémentaires de protection formulées par le Maître d'œuvre.

Si les ouvrages devaient être rendus par l'Entrepreneur dans un état délabré ou altéré, autre que ceux à l'origine du chantier, l'Entrepreneur devra à ses torts exclusifs et à ses frais, la reprise et remise en état des ouvrages concernés.

## **2.7. Evacuation des déblais et déchets**

Pendant toute la durée de son intervention, l'Entrepreneur devra respecter la réglementation concernant le tri sélectif des déblais, et les contraintes et indications du lot gros œuvre, par l'entremise de son responsable tri sur chantier. Le coût de cette prestation est à la charge de l'entreprise.

## 3. Ravalement et peintures sur façades

### 3.1. Labels, certifications, normes, DTU, etc. :

Les travaux du présent lot seront exécutés dans le respect rigoureux des réglementations, règles, Normes, DTU et Prescriptions Techniques en vigueur.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.).

Il est précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le devis, quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre, sera assujéti aux prescriptions du DTU pour le contrôle de la surface peinture".

A titre de rappel, l'Entrepreneur appliquera les prescriptions techniques des Documents indiqués ci-dessous, non exhaustifs, suivant :

- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments (octobre 1994 + amendements au CCT-CCS -oct.2000)
- Les ATEC et leurs avenants
- Arrêté du 29 mai 2006 modifié relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
- NF ISO 16814 (juin 2010) : Conception de l'environnement des bâtiments - Qualité de l'air intérieur - Méthodes d'expression de la qualité de l'air intérieur pour une occupation humaine (Indice de classement : P01-042)
- Circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512- 33 du code de l'environnement

### 3.2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le C.C.T.P.
- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution
- les protections nécessaires pendant les travaux,
- les travaux préparatoires sur supports neufs et existants,

- la réception des supports neufs,
- la vérification de l'humidité des supports

### **3.3. Protections des ouvrages**

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise doit protéger, à ses frais, de façon efficace tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture.

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant reçu ou non une protection.

### **3.4. Nomenclature des produits utilisés**

Il incombe à l'entreprise de fournir un ouvrage terminé en peinture.

Son offre doit être faite après examen de l'ensemble des CCTP tous corps d'état et d'un relevé sur place, afin de connaître la nature des enduits, l'importance des revêtements, des menuiseries, habillages, faux plafonds, canalisations, etc..

Dans le cas où certains ouvrages sont omis dans la présente description, la peinture doit en être prévue et assurée par assimilation aux ouvrages prévus par ailleurs.

A l'appui de sa soumission, l'entreprise doit estimer ses ouvrages en tenant compte de la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser et qu'il établira selon le modèle ci-après.

Avant la passation du marché, cette nomenclature sera éventuellement mise au point et fera partie des pièces contractuelles du marché.

Toute offre présentée sans nomenclature est considérée conforme au présent descriptif.

### **3.5. Applications des couches de peinture**

Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées.

Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche supérieure.

A la jonction entre subjectiles de nature différente, l'entreprise doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration.

### **3.6. Nettoyage des parties extérieures**

L'entreprise devra tous les raccords et nettoyages nécessaires au parfait achèvement des travaux extérieurs de peinture avant la réception des ouvrages et notamment les opérations suivantes, dont l'énumération n'est pas limitative, hormis ceux nécessités par les interventions tardives des autres corps d'états.

- Quincailleries et fermetures
- vitrerie
- Menuiseries bois ou métalliques extérieures
- Équipements menuisés
- Les pièces métalliques peintes ou non
- Sont compris dans les nettoyages, les balayages ainsi que l'évacuation des déchets des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc..

Les produits employés (solvants, décapants, etc..) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes, ou de leur état de surface (poli, brillant, etc..)

Dans le cas de revêtements non traditionnels, il y aura lieu, éventuellement de se référer, pour les nettoyages, aux indications données par les fabricants intéressés.

Les serrures seront débarrassées de toutes traces d'enduit ou de peinture pouvant entraver leur fonctionnement.

### **3.7. Travaux préparatoires sur supports existants**

Après les travaux de réparation en façades, l'entreprise aura à charge la préparation des différents supports existants, à exécuter conformément à la réglementation en vigueur :

#### **3.7.1. Préparation Murs de façade**

- Piquetage et décroutage total des enduits existants y compris évacuation à la décharge publique et nettoyage quotidien.  
Une attention particulière sera à prendre en compte avec la présence de la Boucherie au Niveau 1 et le passage des piétons en voirie.
- Rebouchage des différents trous, épaufrures, fissures, ... à l'aide de mortier de réparation anti retrait compensé fibré et thixotrope type LANKO.
- Egrenage, ponçage soigné.



### 3.7.2. Réparations des bétons

Avant les travaux de peinture, l'entreprise aura à sa charge des réparations ponctuelles en façade (panneaux préfabriqués en béton armé, détériorés par endroit).

La réparation des bétons sur les façades se fera de la manière suivante :

#### 3.7.2.1 Traitement des poussées de fers oxydés :

- Sondage systématique de l'ensemble des bétons afin de détecter les zones sonnantes creux, peu résistantes ou mal adhérentes ;
- Élimination par piquage et piochage jusqu'au support sain ;
- Dégagement des armatures ;
- Élimination de la rouille par brossage soigné ou sablage
- Dépoussiérage.

#### 3.7.2.2 Traitement des fers et des armatures :

A l'issue, application sur tous les aciers d'une couche de revêtement anticorrosion de type « Réfastop de chez Natec » ou équivalent, en prenant soin de ne pas en déposer sur le béton.

#### 3.7.2.3 Reprofilage :

Après séchage du revêtement anticorrosion :

- Humidification du support
- Reconstitution des volumes avec un mortier de réparation de type « Réfatec de chez Natec ou équivalent »

L'application du revêtement anti corrosion et du mortier de réparation des bétons devra être conforme aux spécifications des fiches techniques du fabricant.

### **3.8. Travaux de peinture extérieure sur murs de façade**

Après préparation des supports, décrite en chapitre 3.7.1, l'entreprise aura la charge :

- la réalisation d'un enduit à la chaux (Norme CL aérienne) de type Weber strasser ou Dolci à faire agréer par l'Architecte des bâtiments de France et à l'équipe de Maitrise d'œuvre.
- L'application d'un badigeon de chaux grasse aérienne pour réaliser la teinte sur l'enduit nouveau.
- La réalisation en trompe l'œil des bandeaux de façade Niveau 0 et niveau 1 sur les rue Faraut et L'Escalada.
- La réalisation en trompe l'œil des deux fenêtres
- La réalisation en trompe l'œil des encadrements de fenêtre et toutes modénatures voir plan Architecte Projet Façade.

Localisation : Toutes les façades Est, Sud et Ouest y compris les pignons et souches en toitures.

Voir plans des façades et modèle ABF

## 4. Nature des nettoyages

Toutes les parties extérieures en périphérie du bâtiment seront livrées en parfait état de propreté. A cet effet, prévoir à minima les nettoyages suivants :

### 4.1. Voirie

- Enrobé et béton :
  - Aspiration, lessivage, enlèvement de toutes traces de colle ou d'enduit.
- Peinture :
  - Dépoussiérage, lessivage si nécessaire.

### 4.2. Menuiseries :

- Extérieures - fenêtres, portes-fenêtres aux 2 faces - façades vitrées:
  - Nettoyage impeccable des vitrages.
- Lavage des cadres et dormants - appuis et seuils - enlèvement de toutes traces de colle et d'enduits.
- Aspiration des gorges, grattage, lavage, enlèvement de toutes traces d'enduit.

### 4.3. Volets roulants et Volets Battants (compris coulisses et tige de manœuvre) :

- Faces intérieures et extérieures :
  - Dépoussiérage, lavage si nécessaire, enlèvement de toutes traces d'enduit.

### 4.4. Balcons - Terrasses :

- Sols :
  - Balayage, aspiration des lames bois des terrasses et balcons.
- Serrurerie :
  - Dépoussiérage, lavage si nécessaire.
  - Nettoyage des parties vitrées.
- Ouvrages maçonnés :
  - Dépoussiérage, lavage si nécessaire.

## **4.5. Phasage des nettoyages**

### **4.5.1. 1ère Phase : Avant les O.P.R réalisées par la Maîtrise d'œuvre :**

- Nettoyage impeccable des ouvrages suivants :
- Menuiseries extérieures compris vitrages,
- serrurerie.
- Nettoyage sommaire des autres ouvrages.

### **4.5.2. 2ème Phase : Avant la pré réception par le Maître d'ouvrage :**

- Nettoyage de finition de tous les ouvrages.

### **4.5.3. 3ème Phase : Avant la réception par le Maître d'ouvrage :**

Après les levées de réserves de pré réception et 48 heures maximum avant la livraison au maître d'ouvrage :

- Contrôle et parfait achèvement du nettoyage de tous les ouvrages.
- Pulvérisation de désodorisant dans les logements.